

DEPARTEMENT  
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT  
DE CHALONS EN  
CHAMPAGNE

CANTON DE  
CHALONS - 3

COMMUNE DE  
CHEPY

Date de convocation :

23 janvier 2017

Nombre de  
Conseillers : 10

Présents : 8  
Votants : 8

N° 1329 /2017

Objet :

APPROBATION DES  
NOUVEAUX  
STATUTS DE LA  
CCMC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, VEDANI Lionel, SOURDET Joëlle, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absent, Monsieur : BALOURDET Patrice.

Absent et excusé, Monsieur : GIOVANNI Philippe

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

*A été élue secrétaire :* Madame MENISSIER Martine.

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010,

**Vu** l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°433-2017 du 19 janvier 2017 de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole approuvant ses statuts,

**Vu** le projet de statuts notifié par le Président de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole en date du 24 janvier 2017,

**Considérant** que le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les statuts proposés, à compter de la notification, au Maire de la commune, de la délibération de l'EPCI,

**Considérant** que la décision du Conseil Municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,

**APPROUVENT** à l'unanimité,

Les statuts de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole  
tels qu'annexés à la présente délibération.

Extrait certifié conforme,  
Fait à Chepy, le 31 janvier 2017.

Par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe, M. MENISSIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215101395-20161230-1329-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2017

Publication : 31/01/2017

